

# Prolongation des aides exceptionnelles pour l'embauche de jeunes en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation

Afin de soutenir **l'emploi des jeunes** et permettre aux entreprises de répondre à leurs besoins de recrutement, le Gouvernement a décidé de prolonger les aides exceptionnelles instituées en juin 2009 **en faveur de l'alternance**.

Sont ainsi éligibles les embauches d'apprentis et de jeunes en contrat de professionnalisation réalisées jusqu'au **31 décembre 2010**.

## Quelles sont les aides prolongées ?

### *Aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire*

Les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent leur premier apprenti ou un apprenti supplémentaire par rapport à l'effectif d'apprentis calculé au 23 avril 2009 peuvent bénéficier d'une aide à l'embauche de 1 800 euros.

### *Zéro charges pour les apprentis*

Les entreprises de 11 salariés et plus peuvent bénéficier d'une prime couvrant les cotisations sociales restant dues pour leur nouvel apprenti pour une durée de 12 mois.

### *Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation*

Toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ouvre droit à une aide à l'embauche. Le montant de cette aide est de 1000 euros ; il est majoré à 2 000 euros si le jeune n'est pas titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de même niveau.

## Comment en bénéficier ?

### *1/ Télécharger le formulaire*

- [apprenti supplémentaire](#)
- [zéro charges apprentis](#)
- [contrat de professionnalisation](#)

*2/ Adresser le formulaire* complété et accompagné des pièces justificatives à Pôle emploi services après expiration de la période d'essai (un mois pour le contrat de professionnalisation ; deux mois pour le contrat d'apprentissage).

